

Article R4412-18 du Code du travail - Mesures et moyens de prévention ACD

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Lorsque les mesures de prévention contre les risques découlant des propriétés chimiques et physico-chimiques des ACD (voir articles R4412-17 du Code du travail) ne sont pas réalisables compte tenu de l'activité, l'employeur doit respecter les règles imposées par l'article R4412-18 du même Code.

Ainsi, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour :

- éviter les conditions défavorables susceptibles de provoquer un accident : il s'agit notamment d'éviter les risques d'incendie et d'explosion en évitant la présence sur le lieu de travail de sources d'ignition, ou encore d'éviter les réactions chimiques dangereuses en s'assurant de la stabilité des ACD ;
- atténuer les effets nuisibles sur la santé et la sécurité des travailleurs en cas d'accident (ex : porte ou paroi coupe-feu, moyens d'extinction automatiques, EPI adaptés à une situation accidentelle...).

Article R4412-18 du Code du travail - Mesures et moyens de prévention ACD

Lorsque les mesures techniques et d'organisation prévues à l'article R. 4412-17 ne sont pas réalisables au regard de la nature de l'activité, l'employeur prend, par ordre de priorité, les dispositions nécessaires pour :

- 1° Eviter la présence sur le lieu de travail de sources d'ignition susceptibles de provoquer des incendies ou des explosions, ou l'existence de conditions défavorables pouvant aboutir à ce que des substances ou des mélanges de substances chimiques instables aient des effets physiques dangereux ;
- 2° Atténuer les effets nuisibles pour la santé et la sécurité des travailleurs en cas d'incendie ou d'explosion résultant de l'inflammation de substances inflammables, ou les effets dangereux dus aux substances ou aux mélanges de substances chimiques instables.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED 6150 "Travailler avec des produits chimiques. Pensez prévention des risques !", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits
chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)